



# Communiqué de lancement



**Sage Paie & RH  
V19.50**





## **Sommaire**

---

### **I. Nouveautés déclaratives**

- 1. DADSU 2011**
- 2. DUCS EDI**

### **II. Nouveautés fonctionnelles**

- 1. Gestion des arrêts de travail**
- 2. Enrichissement du Plan de Paie BTP**
- 3. Autres nouveautés**

### **III. Nouvelles rubriques du Plan de Paie Sage**

### **IV. Pré-requis techniques**

Au travers de ce communiqué de lancement, découvrez les nouveautés de la gamme Sage Paie & RH V19.50 disponibles à compter du :

- 25 novembre 2010 en téléchargement pour les clients Cbase monoposte Edition Classique ou Pilotée
- 2 décembre 2010 sur support DVD pour toutes les versions

Sage Paie Mac V6.60 sera mis à disposition le 13 décembre 2010.

## I. Nouveautés déclaratives

### 1. DADSU 2011

Les évolutions liées aux nouvelles obligations légales de la DADSU 2011 sont peu nombreuses, mais rendent cependant obligatoires la version 19.50.

Nous vous rappelons que l'installation de la dernière version Sage DirectDéclaration V.3.4.0.9 est obligatoire pour générer la DADSU V08R10.

#### ● Nouveautés à déclarer pour la DADS-U V08R10 :

- la base brute de cotisation assurance chômage et / ou AGS pour anticiper le recouvrement des cotisations Pôle emploi par l'URSSAF

**DADS-U par salarié - Sociales et fiscales - LEFEBVRE NICOLAS**

Informations générales | Sociales et fiscales | Informations exceptionnelles | Retraite | RAFP | Prévoyance

Début de période: 01/01/10 | 1er motif: 097 | Continuité d'activité en début de période  
 Fin de période: 31/12/10 | 1er motif: 098 | Continuité d'activité en fin de période

Codes situation: 1er, 2ème, 3ème

**Sécurité sociale et Informations**

Sécurité sociale		Avantages en nature		Heures		Exonérations TEPA		Nombre		Montant	
Brute	10228	Valeur	0	Chôm. partiel	0	Dédution patronale	25	HS	4900		565
Limitée	10228	Retenue / salaire	0	Salariées	910	Réduction salariale	122	HC	0		0
CSG	10180	<input type="checkbox"/> Nourriture	<input type="checkbox"/> Voiture	AT	910	Rém. HS et HC exo	565	Jours	0		0
CRDS	10180	<input type="checkbox"/> Logement	<input type="checkbox"/> NTIC	Aviation	0			RTT	0		0
Chômage	10228	<input type="checkbox"/> Autre						RC	0		0

Informations: Imputation plaf. déduct. épargne-retraite: 0 | Autres revenus: 0  
 Montant des indemnités de congés payés brutes: 0 | Annuelle: 99 | Trimestrielle: 08 | Mensuelle: 98  
 Montant des indemnités de congés payés plafonnées: 0

Taxes sur les salaires: Salarié rémunéré par plusieurs établissements: Non assujetti | NIC agglomérant (si aggloméré):  
 Total: 10227 | 1er taux: 3734 | 2ème taux: 2747 | Montant TSS: 850

Ok | Annuler | SRE | Préc. | Suiv.

- la contribution supplémentaire d'apprentissage (seulement pour les entreprises de plus de 250 salariés qui ont moins de 3% de salariés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage)

Impacts au niveau de la paie : *Fiche établissement et fiche rubriques de cotisation*

**Etablissement - 1 Jeu d'Essai**

Mois de clôture des congés: Société

Accident Travail: DADS

Etablissement à déclarer  Etablissement néant

Code fraction: 11

Caractéristiques: A00 : annuelle

Routage: 01 : domicile du salarié

1er tri: 31 : code postal

Type de DADS: 2 : Salaires et pas d'honoraires

Assujettissements

Taxe d'apprentissage

Contribution supplémentaire d'apprentissage

Formation prof. continue

**Paramètres DADS - 5605 Contribution dev apprentissage**

Sociales et fiscales

Montant CSG spécifique: Non

Bases spécifiques exonérées de cotisations URSSAF (S41)

Base brute soumise à exonération: Non

Taxe d'apprentissage et formation continue

Base taxe et contribution: (+)

Contribution suppl. apprentissage: Non

Impacts au niveau de la DADSU :

**DADS-U - Etablissements -00010 -**

Raison sociale de l'entreprise: Jeu d'Essai

Raison sociale de l'établissement: Jeu d'Essai

Code et enseigne de l'établissement: 1

Coordonnées

Nature et nom de la voie: Immeuble Le Colisée II

Complément: 10 rue Fructidor

Commune: PARIS

Code postal: 75017

Bureau distributeur: PARIS 17

Elections prud'homales

Code NAF 2008: 0311Z

Section: 01 Industrie

Assujettissements

A la taxe sur les salaires: Oui

A la taxe d'apprentissage

Contribution suppl. d'apprentissage

A la formation continue:

Base taxe et contribution: 1 131,793

Montant contribution: 0

Base formation CDD: 0

Base formation: 0

Organismes sans salarié déclaré

Caisse de congés payés:

Adhère à la CNBF sans salarié concerné:

Prévoyance

Retraite

Cotisations Prévoyance

Code	Nature	Montant
...	...	0
...	...	0
...	...	0
...	...	0

- l'exonération TODOE (Travailleurs Occasionnels et demandeurs d'Emploi en Agriculture)

Impacts au niveau de la paie :

Paramètres DADS - 4500 Retraite complémentaire T1

Rubriques | Eléments constitutifs | Associations | Etats administratifs | Paramètres DADS | Bulletins modèles | PPS

Sociales et fiscales | Informations spécifiques | Autres spécifiques | Autres paramètres DADS-U | TEPA

Contrat lié au salarié (S45)  
Base du contrat social

**Retraite (S44)**  
Exonération TODOE Non

Montant situations particulières (S46)  
Montant 1 situations particulières Non  
Montant 2 situations particulières Non

Financements d'avantages particuliers  
Part patronale Non  
Type 01 : Titre restaurant

Ircantec (S42)  
Base brute (assiette) Non  
Base plafonnée Non  
Rémunération totale médecins Non

Caisses Congés intempéries BTP (S66)  
Base brute de cotisations CP Non  
Base brute de cotisations OPPBTP Non  
Montant des indemnités CP plafonnées Non

Ok Annuler Tranches Préc. Suiv.

Impacts au niveau de la DADSU :

DADS-U par salarié - Retraite - LEPOINT FRED

Informations générales | Sociales et fiscales | Informations exceptionnelles | Retraite | RAFP | Prévoyance

Début de période 01/01/10 1er motif 097 Continuité d'activité en début de période Codes situation 1er  
Fin de période 31/12/10 1er motif 098 Continuité d'activité en fin de période 2ème  
3ème

Retraite complémentaire pour les agents de l'état et des collectivités publiques relevant de l'IRCANTEC (S42)

Code	Durée hebdomadaire de travail du poste	Base brute	Base plafonnée	Rémunération totale médecins
	0	0	0	0

Fonds nationaux de compensation (S42)  
Code Montant du supplément familial 0

Institution de retraite complémentaire (S44)  
Code unité de durée de travail  
Durée effective de travail 0

**Type d'exonération**  
**Taux patronal TODOE** 0

Ok Annuler SRE Préc. Suiv.

- le catégoriel SNCF

DADS-U par salarié - Informations générales - HERVOUET ANSELME

Informations générales | Sociales et fiscales | Informations exceptionnelles | Retraite | RAFP | Prévoyance

Début de période 01/04/10 1er motif 001 Embauche Codes situation 1er  
Fin de période 31/12/10 1er motif 098 Continuité d'activité en fin de période 2ème  
3ème

Administratif Contrat

Contrat  
Nature de l'emploi Aide comptable - Région Ouest Complément PCS  
Catégorie 543h Employés administratifs non qualifiés **Catégoriel SNCF**  
Droit du contrat 01 Contrat travail droit privé (litiges-Conseil prud'hommes) Convention collective 1607  
Contrat de travail 01 Contrat à durée indéterminée Taux de travail à temps 0 %  
Caractéristique de l'activité 01 Temps plein

Statuts  
Professionnel 02 Employé Elections prud'homales  
Catégoriel Convention 02 Non cadre  Contrat de travail en vigueur au dernier vendredi de l'année  
Catégoriel AGIRC-ARRCO Collège 01 Collège salarié  
Section 01 Industrie

Employeurs multiples 01 Unique Décalage de paie 01 Sans décalage de paie  
Emplois multiples 01 Unique Code CNBF

Classement conventionnel  
Sans classement conventionnel

Ok Annuler SRE Préc. Suiv.

## ● Quelques évolutions fonctionnelles de la DADSU

### ● Gestion de la portabilité

Si les 9 mois de portabilité sont « à cheval » sur deux exercices DADS-U les périodes sont créées automatiquement.

Par exemple, si un salarié a quitté l'entreprise le 30 septembre 2010 :

- Sur l'année 2010, on aura 2 périodes d'activités :  
PA1 = 01/01/10 au 30/09/10, 097 à 012  
PA2 = 01/10/10 au 31/12/10, 143 à 098
- Sur l'année 2011, on aura une période d'activité :  
PA1 = 01/01/11 au 30/06/11, 097 à 144

Portabilité à cheval sur 2 années	Année N	Année N+1	1 <sup>ère</sup> année : 097 à 012 143 à 098
			2 <sup>ème</sup> année : 097 à 144

Si la fin de portabilité est sur décembre, il faut spécifier que la « date d'historisation » est le 31/12 au lieu du 01/01.

### ● Enrichissement des imports DADS-U

Des champs sont désormais automatiquement complétés par défauts au niveau des fiches de personnel (catégories) et des bulletins salarié (constantes : CONGE1, PLAFSAL, DIF1...) lors des imports DADSU (nouveau V18.50).

## ● Première anticipation de la norme N4DS

La notion de « code population », point d'entrée de la future norme N4DS est intégrée dès les V19.50 dans les fiches de personnel permettant l'historisation de cette donnée.

Les valeurs de ces différents codes sont les suivantes :

- 10 : Salarié de droit privé (valeur par défaut)
- 11 : Salarié artiste / spectacle
- 13 : Salarié de droit public dans le privé
- 14 : Fonctionnaire détaché dans le privé
- 40 : Fonctionnaire / Ouvrier d'état
- 42 : Elus
- 43 : Agent public non fonctionnaire

## 2. DUCS EDI

### ● Evolution légale

La notion d'effectif moyen dans le Tableau Récapitulatif (TR) a été ajoutée. Ce champ est à saisir manuellement par l'utilisateur.

Effectifs			
Hommes	24	Femmes	12
Total		36	
Moyens		0	
Apprentis	0	Ouvriers	0
ETAM		21	
Cadres		17	
Nb. d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période			38

### ● DUCS en mode test

L'ensemble des DUCS peuvent désormais être testés.

Mode d'envoi  Transmettre les DUCS en mode test

Emetteur  
Code: 31396612900303  
Raison sociale: Jeu d'Essai  
Miel: Melducomptable@SAGE.FR

Contact  
Civilité: Monsieur  
Nom: Mr Jecompte Louis  
Prénom: [empty]  
Téléphone: 0141662121 Fax: 0141662201  
Miel: Melducomptable@SAGE.FR

## ● Accompagnement DUCS EDI : « Actualités légales » et « Passez à l'EDI »

Deux nouveaux écrans ont été ajoutés à la visionneuse de la DUCS EDI permettant d'accéder à deux documents d'accompagnement :

- « Actualités légales » qui explique quelles sont les nouveautés légales autour des DUCS et quels sont les impacts dans Sage Paie :
  - Recouvrement Pôle Emploi
  - Effectif Moyen dans le Tableau Récapitulatif (TR)
  - DUCS Retraite
  - Mise en place du SEPA
- « Passez à l'EDI » qui recense toutes les astuces à connaître pour débiter la dématérialisation des DUCS :
  - Pourquoi passer à l'Edi ? (bénéfices...)
  - Sage DirectDéclaration (l'offre, le portail...)
  - Mon Urssaf en ligne (inscription, services proposés...)
  - Inscription pour la DUCS EDI

Caisse	Intitulé caisse	Etablissement	SIRET	APE	Période	Date	Heure	C	R.
1	URSSAF	1	99500243300010	365Z	0942	14/05/10	15:21:54	E	
1	URSSAF	1	99500243300010	365Z	0943	14/05/10	16:56:22	E	
1	URSSAF	1	99500243300010	365Z	1000	11/10/10	16:39:09	E	
1	URSSAF	1	99500243300010	365Z	1011	14/05/10	19:07:17	E	
1	URSSAF	1	99500243300010	365Z	1012	14/05/10	19:07:37	E	
1	URSSAF	1	99500243300010	365Z	1013	14/05/10	19:08:06	E	

## ● Montant à zéro dans la DUCS EDI

Il est désormais possible de saisir des montants à 0.00 dans la DUCS EDI.



## ● Evolution des services autour de la DUCS EDI

- Nouvelle plateforme déclarative

Sage supervise et gère désormais l'ensemble de l'envoi : suivi et relance auprès des organismes, gestion des incidents.

- Nouveau tableau de bord Sage Direct

Réorganisée, la nouvelle version de Sage Direct permet de pré visualiser les informations clés de la DUCS, de suivre son envoi et de consulter le bilan de retour.

- Nouveaux comptes rendus

Quel que soit l'organisme, la présentation des comptes rendus est désormais homogène. Ceux-ci s'ouvrent dans le navigateur web et sont également envoyés par mail.

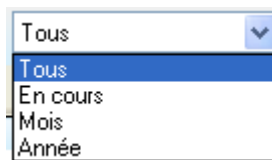
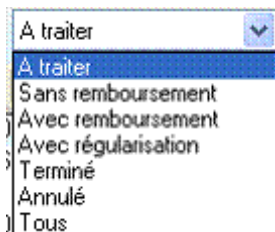
## II. Nouveautés fonctionnelles

### 1. Gestion des arrêts de travail

La gestion des arrêts de travail est une nouveauté de juin 2010 des versions 19 de Sage Paie & RH. Au travers des V19.50, le module de gestion des arrêts de travail s'enrichit avec de nouvelles fonctionnalités. Pour rappel, cette fonctionnalité est disponible à partir de Sage Paie Pack.

#### ● Filtres sur les arrêts

Afin de gagner en productivité dans le traitement et la recherche d'arrêts de travail, des filtres sur le statut (Terminé, Annulé...) et la période (Mois, Année...) ont été ajoutés dans les listes des arrêts.



## ● L'import des arrêts

L'import d'arrêts de travail est désormais possible, ce qui apporte une réelle valeur ajoutée notamment dans le cadre de solutions de paie interfacées avec un système de badgeuse.

Vous retrouverez le descriptif de ce format dans l'assistant de bienvenue reprenant les nouveautés de la version.

Notons que cette nouvelle fonctionnalité ne concerne que l'import d'arrêts et non leur export.



## ● La prolongation des arrêts

La prolongation d'un arrêt de travail liée à un arrêt initial est désormais gérée. Cela permet de gagner toujours plus de temps lorsque ces cas se présentent avec la récupération automatique des données liées à l'arrêt initial.

## ● La reprise à temps partiel

La reprise à temps partiel (mi-temps thérapeutique) d'un salarié suite à un arrêt de travail est désormais gérée dans Sage Paie & RH V19.50.

The screenshot shows the 'Arrêt de travail' form with the following fields and values:

Matricule du salarié: 1000 Poussé Jean

Descriptif de l'arrêt

Nature d'absence: 2000 Arrêt de travail maladie

Arrêt du: 02/07/10 au: 20/07/10 Date de validité: 20/07/10

Avec reprise à temps partiel (temps partiel thérapeutique)

Arrêt initial

Type d'arrêt: Prolongation

Début de l'arrêt initial: 02/07/10

Jours indemnisés

Nombre de jours de carence: 0,0

Nombre de jours indemnisés: 19,0

Subrogation

Montant des IJSS estimées: 0,00

Somme des remboursements saisis: 0,00 le [Remboursements]

Somme des régularisations saisis: 0,00 le [Régularisations]

Statut: En attente  Terminé [Annulation de l'arrêt]

Buttons: Ok, Annuler, Préc., Suiv.



Sage Paie & RH permet donc de traiter les problématiques suivantes autour des arrêts de travail :

- La saisie de l'arrêt (début, fin, nature...)
- La génération automatique de l'absence
- Le déclenchement des des rubriques d'absences et de maintien (s'il y a lieu) sur le bulletin
- La valorisation des IJSS estimées (sur le dernier bulletin de validité de l'arrêt)
- La saisie des remboursements de la CNAM
- La régularisation le cas échéant via une rubrique dédiée
- L'annulation de l'arrêt le cas échéant, en cas de requalification de l'absence générant l'annulation des absences déjà générées ainsi que des IJ calculées
- La prolongation de l'arrêt (nouveau 19.50)
- La reprise à temps partiel (nouveau 19.50)
- L'import d'arrêts (nouveau 19.50)

Pour rappel, les bénéficiaires prospects, clients et partenaires de cette fonction :

● **Bénéficiaires clients/prospects :**

- Réponse « métier » complète à la problématique de gestion des arrêts de travail (gestion de l'ensemble de la chaîne : de la saisie de l'absence à la régularisation des IJSS)
- Productivité accrue grâce aux automatismes générés : absences, calcul des IJ (vs un calcul « manuel » via un tableur)...
- Fiabilité accrue du calcul automatique vs calcul manuel
- Suivi plus précis des IJSS, permet de verser les sommes justes aux salariés (plus de litiges ou de pertes financières, rapprochement avec la comptabilité plus simple)
- Mesure précise de l'impact sur la trésorerie de l'entreprise (en cas de subrogation)

● **Bénéficiaires revendeurs :**

- Encore plus de pertinence métier auprès du client sur une problématique importante en paie
- Forte valeur ajoutée à apporter dans le paramétrage de la gestion des arrêts

## 2. Plan de Paie Sage BTP

L'ensemble de la gamme Sage Paie & RH (à partir de Sage 30 Paie) dispose d'un plan de paie spécifique au secteur du BTP. A l'occasion de la commercialisation des versions V19.50, le plan de paie a été revu et enrichi afin de proposer une offre Sage Paie BTP encore plus pertinente.

Les améliorations ont été apportées sur les rubriques de brut et de cotisation dont voici le détail :

● **Brut**

- Seuils d'exonération des frais professionnels (indemnité conventionnelle complémentaire de repas)
- Heures structurelles
- Chômage intempéries et chômage partiel
- Prise en compte des jours fériés dans le calcul du taux horaire pour valoriser les absences



## ● **Cotisation**

- Assiette spécifique pour la Taxe de 8% et la CSG/RDS
- Neutralisation des congés payés et de l'intempérie au niveau du plafond de sécurité sociale
- Gestion automatique selon que le salarié soit affilié ou non à une caisse de congés payés :
  - Des taxes fiscales (taxe d'apprentissage, participation construction ...)
  - Cotisations de formation (dont CCCA)
  - Cotisations professionnelles (OPPBT, congés payés, intempéries ...)
- Eclatement des rubriques de mutuelle et de prévoyance par risque

### **3. Autres nouveautés**

#### ● **La gestion de la confidentialité des salariés en import de fichiers**

#### ● **La gestion des congés déversés en Paie par anticipation**

Si des congés ont été déversés sur Sage Paie par anticipation, on les reprend désormais dans le solde affiché côté Sage Paie Workflow. Le salarié a ainsi une vision tout à fait juste de ses congés restant à prendre.

#### ● **Natures d'heures (à partir de Sage Paie Pack)**

La multi-valorisation à partir de Sage Paie Pack.  
20 natures d'heure libres sont désormais disponibles (soit 16 natures en plus qu'en V19).

#### ● **Modification du format des affectations**

La taille des codes chantiers (codes sections analytiques) passe de 10 à 13 caractères pour une meilleure convergence entre les offres Sage Paie et Sage Multi Devis.

#### ● **Mise à jour des groupes à partir du PPS**

#### ● **Option "Saisonnalité"**

L'option saisonnalité (DEL à 500€ HT) permet de dépasser plusieurs fois par an le nombre de salariés correspondant à la limite du produit du client.

Avec Sage Paie & RH V19.50, l'option saisonnalité permet de dépasser 5 mois sur 12 ce nombre de salariés (contre 4 auparavant).

Pour rappel, le nombre de salariés associé aux versions de Sage Paie limités en nombre de salariés correspond aux salariés mouvementés dans un mois. Ainsi, si 3 bulletins sont édités pour un même salarié, ce salarié ne compte que pour 1 dans le calcul de la limite de nombre de salariés.



### III. Les nouvelles rubriques du Plan de Paie Sage

#### ● Annualisation de l'allègement dit « Fillon »

Dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale, le calcul de l'allègement dit « Fillon » se fera sur une base annuelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

3 modes de calcul seront proposés : annuel, mois par mois avec régularisation annuelle ou mois par mois avec régularisation progressive.

Quelle que soit la méthode de calcul retenue, le client devra « historiser » chaque mois les éléments nécessaires au calcul de l'allègement « Fillon » dans les bulletins salariés, et ce, dès janvier 2011.

Ainsi, dès début décembre 2010, Sage anticipe ce dispositif avec la mise en place de rubriques d'historisation dans les versions 19.50 :

- 6346 « Historisation SMICMENS »
- 6347 « Historisation rémunération »
- 6348 « Historisation Cotis pat URSSAF »
- 6349 « Historisation BRUTABAT »

Courant janvier 2011, après parution de la circulaire, nous mettrons à disposition la mise à jour du Plan de Paie Sage intégrant le paramétrage définitif.

#### ● Portabilité du DIF : gestion séparée du DIF transféré

- 3 nouvelles questions salariés (compteur DIF transféré, dates de d'application)
- 3 nouvelles constantes prédéfinies (nombre d'heures DIF prises au titre du transfert, nombre d'heures DIF restantes au titre du transfert, nombre d'heures DIF perdues au titre du transfert)
  - DIF\_TRPRIS : nombre d'heures DIF prises au titre du transfert
  - DIF\_TRREST : nombre d'heures DIF restantes au titre du transfert
  - DIF\_TRPERD : nombre d'heures DIF prises au titre du transfert

#### ● Arrêt de travail

- 3 nouvelles constantes de type individuel
  - JRSINDANN : nombre de jours indemnisés correspondant aux arrêts de travail annulés
  - JRSINDARR : nombre de jours indemnisés correspondant aux arrêts de travail
  - DEBARRINIT: en cas de prolongation, renvoi la date de début de l'arrêt initial



#### IV. Les pré-requis techniques

##### Configuration conseillée :

- **Ordinateur** : compatible PC
- **Processeur** : Intel pentium IV 2 GHZ (ou équivalent)
- **Mémoire vive** : 2 G0 de RAM
- **Lecteur** : DVD-ROM
- **Monoposte et postes clients** : Windows XP Professionnel, Windows Vista Professionnel, Windows 7
- **Réseau** : Windows Server 2008, Windows Server 2003 32 bits, SQL Server 2005, SQL Server 2008

##### Compatibilités :

- **Compatibilité Sage Paie & RH V19.50 et Sage 100 V16 pour l'Édition Pilotée**
  - Environnement Cbase/SQL Server/SQL Express : Sage Paie & RH V19.50 Edition Pilotée, requiert la mise à jour des modules pilotés de Sage 100 en V16.05
  - Afin d'assurer une compatibilité avec les versions v16.01, un patch sera mis à disposition
  - Environnement Sage SQL : Sage Paie & RH V19.50 Edition Pilotée est compatible avec Sage 100 V15.53
- **Compatibilité environnement 32 bits/64 bits**
  - Les environnements Windows Server 2003 et 2008 sont désormais compatibles 64 bits. Vous retrouverez les autres compatibilités environnementales dans la fiche KB 41374.
  - Pour rappel, Sage Paie Workflow est compatible uniquement en environnement 32 bits
- **Utilitaire d'évolution de Sage Paie Sage SQL (V19 ou V19.50) vers Sage Paie SQL Server**
  - Cet utilitaire ainsi que la documentation associée sont disponibles sur la base de connaissance en téléchargeant la fiche n°KB44625
  - Nous tenons à vous préciser que la présence de tout développement spécifique effectué par un partenaire devra faire l'objet d'une étude de prestation de reprise de données particulière